



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Préambule

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été instaurés par un décret de janvier 2013 complété par une circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires avec une mise en place obligatoire pour la rentrée 2015.

Ces temps d'activités périscolaires (TAP) sont des temps de socialisation, de découverte et représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. Les TAP sont organisés en fonction :

- des besoins de l'enfant (respect du rythme de vie, découverte ludique,...)
- des locaux et équipements dont dispose la commune
- des objectifs définis dans le PEDT (Projet Educatif Territorial) mis en place dans la communauté de communes du pays de Bidache.

A travers les TAP, la commune de Guiche propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté,...)

Les TAP sont pris en charge financièrement par la commune de Guiche qui a fait le choix de la gratuité pour les familles.

Ces activités sont facultatives, ont un caractère non payant, mais nécessitent **un engagement pour l'année scolaire.**

Ces activités sont placées sous la responsabilité de la mairie de Guiche et de la Communauté de communes du pays de Bidache.

Les TAP sont mis en place pour l'année scolaire 2015-2016 le mardi après-midi et le vendredi-après midi pour la commune de Guiche.

ARTICLE 1- L'ORGANISATION DU TAP :

L'accueil des enfants de maternelle (PS) pour la sieste se déroulera selon l'organisation suivante :

A 15h30 deux possibilités pour tous les enfants :

- **Ceux non-inscrits aux TAP** : les responsables légaux (parents ou personne désignée) récupèrent leur enfant.

Ou

- **Ceux inscrits aux TAP** : ils y participent obligatoirement. Ne seront acceptés que les enfants propres et autonomes.

1-1 L'organisation des TAP :

Ces temps se déroulent en groupe. Il n'y a pas de service de garderie pendant les TAP.

Les thématiques sont fixées pour l'année (théâtre, sports, chant, etc..) et se déclinent en 5 périodes d'animation (cycles de vacances à vacances). Un cycle peut donc avoir une durée variable de 6 à 8 semaines en fonction des périodes et des activités.

L'enfant inscrit au TAP est immédiatement pris en charge par un animateur jusqu'à 16H45. Une pause d'un quart d'heure est prévue sous la surveillance des animateurs avant de débiter la séance.

A 15H30, les enfants non-récupérés par leur responsable légal et non-inscrits au TAP seront placés sous la surveillance du référent TAP en attendant l'arrivée de son responsable légal.

Une facturation de 3,50 euros sera adressée aux parents au titre de garde d'enfant en temps périscolaire.

Durant les TAP, les responsables légaux ne peuvent pas récupérer l'enfant spontanément. Ils doivent attendre la fin de l'activité à 16H45. Les portes de l'école restent fermées pendant la totalité du TAP.

Si l'absence d'un enfant est répétitive (plus de 2 fois) sans justificatif, le référent TAP prendra contact avec la famille pour connaître les raisons afin de trouver des solutions. La commune se réserve alors le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne plus l'accueillir lors des TAP (jusqu'à la fin de l'année scolaire ou pendant un certain délai après en avoir informé la famille). Cette exclusion du TAP sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A 16H45, la sortie :

- Les enfants de maternelle sont repris par leurs responsables légaux, une personne désignée dans la fiche de renseignements ou par les agents du service périscolaire.
- Les enfants de l'élémentaire sortent sous la responsabilité des parents ou vont au périscolaire s'ils sont inscrits.
- **Dans les deux cas, les enfants sont récupérés par les parents, les responsables légaux ou les personnes désignées dans les classes.**
- **BUS** : les enfants qui prennent le bus seront pris en charge par l'agent du service périscolaire tous les jours y compris le mercredi.
- En cas de retard, **il est inutile de téléphoner**, les enfants sont pris en charge par le périscolaire.

1-2 Divers :

L'organisateur peut modifier certaines thématiques en fonction de circonstances exceptionnelles (conditions climatiques...)

Le nombre d'enfants par animateur est fixé à 14 pour les enfants de maternelle et 18 pour les enfants de l'élémentaire. Si l'animation proposée le permet, l'effectif du groupe peut être éventuellement modulé.

1-3 Cas particulier : le mercredi de 12h à 12 h 30 :

Cette demi- heure sera utilisée sous la forme d'animation libre en attendant l'arrivée des parents. **En cas de retard (après 12h30), une pénalité d'un montant de 3.50 euros sera appliquée.**

Pour les enfants inscrits à l'ALSH de Bidache, le transport en bus est également assuré.

ARTICLE 2 - L'INSCRIPTION AU TAP :

2-1 Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école de GUICHE.

2-2 L'inscription pour les deux jours (mardi et vendredi) est obligatoire pour participer au TAP et **engage la famille pour la durée de l'année scolaire**. Aucun enfant ne sera accepté sur les temps de TAP sans y être au préalable inscrit (voir article 5 sur responsabilité).

2-3 L'inscription des enfants aux TAP se fait en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante. Les documents sont envoyés par la Mairie et à retourner à la Mairie de GUICHE avant le 30 juin 2015.

Pour des raisons d'organisation, d'emploi du temps du personnel et de respect du taux d'encadrement, il n'est pas possible de s'inscrire en cours d'année sauf dérogation exceptionnelle (emménagement, inscription en cours d'année,...) suite à une demande motivée auprès des services de la Mairie. **Cette inscription ne se réalise jamais directement à l'école.**

2-4 : Des Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.) peuvent être signés, à la demande de familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les TAP. L'animateur n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances. L'animateur a toujours accès au fichier des enfants et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

Le temps de service des AVS /EVS n'est pas prévu dans le TAP. Le comité de pilotage a suggéré de faire remonter cette information auprès de l'inspection l'année dernière. Pour le moment, les horaires attribués aux AVS sont uniquement prévus pendant le temps scolaire. Concernant les horaires des EVS, ils pourraient s'étendre mais la question n'est pas statuée.

2-5 La non-inscription aux TAP : elle implique le départ de l'élève de l'école à 15h30 le mardi et le vendredi. Les responsables légaux s'engagent à venir chercher leur enfant.

ARTICLE 3 - LES HORAIRES :

Les enfants termineront les cours à 15h30 les mardis et vendredis, à 12 h le mercredi.

Les parents auront la possibilité soit :

- de venir chercher leur(s) enfant(s) à 15h30 à la fin des cours (entre 12h et 12h30 le mercredi)
- de laisser leur(s) enfant(s) participer aux TAP de 15h30 à 16h45 (mardi et vendredi)

ARTICLE 4 : LES LIEUX :

Les TAP sont organisés principalement dans les locaux scolaires, dans la salle communale ou dans les installations sportives. Des activités en dehors des lieux ci-dessus cités sont également possibles (visite...).

ARTICLE 5 : LA REPARTITION DES RESPONSABILITES :

5-1 **Durant les TAP**, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de l'intervenant, de la Mairie et la de la Communauté de communes.

5-2 A la fin de l'activité TAP :

- l'enfant scolarisé en maternelle ne peut pas la quitter seul. Le départ de celui-ci se fait obligatoirement accompagné d'un adulte « parents ou adulte(s) désigné(s) lors de l'inscription ».
- l'enfant scolarisé en élémentaire peut quitter la structure accompagné de son responsable légal ou seul sur autorisation écrite des parents. Cette autorisation décharge la mairie de toute responsabilité liée à son enfant dès la fin de l'animation TAP.

5-3 **La commune de Guiche est assurée au titre de la responsabilité civile** pour les accidents pouvant intervenir durant les TAP. Il est fortement conseillé aux familles d'avoir une assurance couvrant l'enfant durant les temps de TAP. Concernant la responsabilité de l'enfant, celle-ci peut être engagée en cas de blessure d'un tiers, de casse, dégradation de matériel...La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement...)

ARTICLE 6 - LES ABSENCES :

En cas d'absence non justifiée (plus de 2 fois), le référent TAP prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence. Suite à ce rappel du règlement, si les absences sont répétitives et sans être justifiées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et de ne plus accueillir l'enfant lors des TAP (jusqu'à la fin de l'année scolaire ou pendant un certain délai après en avoir informé la famille). Cette exclusion du TAP sera formulée par lettre recommandée.

ARTICLE 7 - LA DISCIPLINE :

Une charte des règles de vie a été créée par les enfants et leur animatrice.
Elle sera utilisée et devra être respectée toute l'année.

En cas de non-respect fréquent des règles édictées par l'animateur, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec l'intervenant TAP, le référent, et le maire ou son adjoint. Cet entretien a pour objectif l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'organisateur annulera l'inscription de celui-ci. De ce fait, il ne pourra plus participer aux TAP jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette exclusion du TAP pour l'année scolaire en cours sera formulée par lettre recommandée.

ARTICLE 8 - ORGANISATEUR ET COORDINATION :

**8-1 Organisateur responsable des Temps d'Accueils Péricolaires : Mairie de Guiche
Service ayant la gestion de la mutualisation des TAP : Communauté de communes
du pays de Bidache.**

8-2 Les TAP sont régis par la réglementation encadrant les ALSH. L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés conformément à cette réglementation (B.A.F.A., BAFD, CAP petite enfance, licence, STAPS,...). Ils proposent aux enfants des activités variées prolongeant l'action éducative de l'école et du PEDT. Dans tous les cas, le personnel, placé sous l'autorité territoriale et les intervenants extérieurs doivent respecter le présent règlement et la « charte » de la mise en place des temps d'activités péricolaires.

8-3 En cas de maladie ou d'incident de l'enfant lors des TAP, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Dans ce cas, le référent TAP ou l'intervenant rédige immédiatement un rapport qui sera communiqué à la mairie: il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Durant leur temps de présence au temps d'activités péricolaires, les enfants pourront être photographiés ou filmés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation de diffusion sera demandée aux parents.

ARTICLE 10 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

10-1 Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription. La signature du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

10-2 Les informations collectives sur la fiche de renseignements jointe sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

Le présent règlement a été adopté par le comité de pilotage de GUICHE le 12 juin 2015.